



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

PRÉFET DES VOSGES

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1267/2016 portant constitution du jury d'examen  
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)  
Sessions des 27 - 30 et 31 mai 2016 organisées à GOLBEY et EPINAL**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1),

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1),

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Un jury d'examen est constitué dans le département des Vosges pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Les épreuves se dérouleront les vendredi 27 mai, lundi 30 et mardi 31 mai 2016 selon les modalités ci-après :

### **Vendredi 27 mai 2016**

**De 14h00 à 14h45** dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours à Golbey : candidats inscrits en formation initiale : épreuve du QCM.

### **Lundi 30 mai 2016**

**De 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00** à la piscine olympique d'Epinal : candidats inscrits en formation initiale : épreuves combinée sans matériel, combinée avec matériel et action du sauveteur sur le noyé.

### **Mardi 31 mai 2016**

**De 8h00 à 11h00** à la piscine olympique d'Epinal : candidats inscrits en formation de maintien des acquis : épreuves combinée sans matériel et action du sauveteur sur le noyé.

**Article 2** - Le jury est présidé par M. Hervé PETIT - chef du service interministériel de défense et de protection civiles représentant M. le préfet des Vosges.

Participent aux travaux du jury en qualité de membres et d'examineurs titulaires :

M. Hervé CHEVRIER, professeur de sport, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

M. le lieutenant Yvan ERTZBISCHOFF, formateur de formateurs (PAE 2), service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

M. Francis DULOT – formateur aux premiers secours PAE 1 – BNSSA, comité départemental des Vosges de la fédération des secouristes français croix-blanche.

**Article 3** - Peuvent être appelés à participer aux travaux du jury en qualité de membres et d'examineurs suppléants :

M. Philippe PARMENTIER, formateur de formateurs (PAE 2), service interministériel de défense et de protection civiles,

M. Dominique DUCHENE, BEESAN – formateur aux premiers secours PAE 1 – président du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

Mme Fanny BALLAND, professeur de sport, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

M. le lieutenant Claude DIVOUX – service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

M. Bertrand GAEL, BEESAN - formateur aux premiers secours PAE 1 - délégué départemental des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport.

**Article 4** – le sous-préfet - directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 20 MAI 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet – directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.